

ENQUETE PUBLIQUE

IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

A USSEAU - PIECE DES ROLEAUX



DU 18 DECEMBRE 2023 AU 24 JANVIER 2024 :
Rapport de Mr Thierry POISSON - Commissaire-Enquêteur

SOMMAIRE :

A. Généralités :

1. Cadre général - présentation du projet
2. Objet - cadre juridique de l'enquête publique
3. Pièces présentes dans le dossier
4. Organisation de l'enquête et éléments de procédure
5. Désignation du commissaire enquêteur
6. Arrêté d'ouverture d'enquête
7. Visites des lieux et réunions avec le porteur de projet
8. Mesures de publicité

B. Déroulement de l'enquête :

1. Permanences réalisées
2. Comptabilisation des observations
3. Clôture de l'enquête
4. Synthèse des avis des personnes publiques associées et autres personnes associées à l'élaboration du projet
5. PV de synthèse des observations
6. Mémoire en réponse du porteur de projet
7. Analyse des réponses

C. Conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur

RAPPORT :

A. Généralités :

1. Cadre général - présentation du projet :

Cette enquête publique est motivée par la demande de permis de construire de la société CS du Carroi-VALECO, producteur d'énergies renouvelables, pour l'implantation une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Usseau, dans le département de la Vienne, en région Nouvelle Aquitaine.

Le site du projet est au Nord d'Usseau sur une ancienne carrière de tuffeau calcaire à proximité du célèbre château médiéval de la Motte.



Vue du château depuis le site :

Le secteur large est majoritairement dédié à l'agriculture mais le secteur réduit est celui de carrières de tuffeau calcaire, matériau historique des bâtiments de la région. Le site, abandonné depuis une vingtaine d'années, est sur la ligne de crête d'une colline calcaire, à 120m d'altitude, entre deux vallées sèches typiques du relief calcaire du haut Poitou. Le paysage est assez dégagé par les cultures céréalières, excepté de boisements sur buttes qui signent les zones d'affleurement du tuffeau. Nous sommes entre les deux axes de circulation de l'autoroute A10 Tours-Poitiers et de la RD749 reliant Châtelleraut à Loudun et Chinon.

Le terrain est constitué de 2 parcelles cadastrales attenantes au centre des mentions « les Mées /



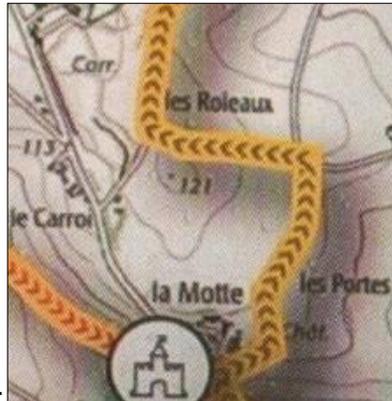
les Roleaux / le Carroi » - cf. vue Géoportail ci-devant :

La superficie totale du terrain support du projet est de 46.540m² classé en zone A agricole au PLU.

La principale caractéristique physique du site est la taille de l'excavation créée par les années d'exploitation de carrière de pierre tuffeau sur le site concerné qui n'a été remblayé qu'au 5^{ème} environ à la fin du siècle dernier et au début des années 2000. Le dossier mentionne une béance résiduelle de 150 000 m³ qui seraient à remblayer avant toute utilisation économique du site. Images de la partie remblayée au nord de la zone puis de la zone non remblayée :



Le site est bordé à l'Ouest par la route RD9 (Leigné-sur-Usseau/Usseau), par des habitations au Sud, au Nord, à l'Ouest et à l'Est. Il est environné par de la végétation spontanée buissonnante et/ou paysagère. A noter également des voies de desserte secondaires au Nord et au Sud et un chemin vicinal répertorié en itinéraire de randonnée à l'Est - cf. plan page précédente et extrait du plan des



sentiers d'Usseau ci-après : . Le reste de l'espace autour du site est composé de parcelles agricoles ouvertes, s'étendant en pente douce jusqu'à l'A10 à l'Est. Le château de la Motte a un périmètre de protection de 500 m qui impacte la partie basse-sud du site. Aucun équipement du type concerné ne peut être installé sur l'emprise du périmètre de protection.

Le projet vise donc, de par son environnement ouvert et son orientation favorables, à l'installation, sur la zone de 46 540 m² à clôturer, d'un parc photovoltaïque avec 18 480 m² de panneaux solaires au sol pour une puissance de 4,615 MWc. Les panneaux seraient implantés sur des structures fixes orientées au sud, avec assemblage en bandes longitudinales est-ouest pour des rangées parallèles.

Il est prévu d'achever le remblaiement de l'ensemble de l'espace et d'araser des éléments périphériques en surélévation, qui jouent actuellement un rôle de filtre visuel. Les installations seraient assez visibles depuis la portion Est et Sud du territoire mais, à l'ouest le long de la D9 et au sud du site, une haie vive serait complétée et/ou implantée. Vues prospectives aérienne et Sud :



D'un point de vue géo-économique, ce projet est cohérent car au cœur d'une zone rurale mais aussi périphérique du secteur économique fort du Châtelleraudais-Nord avec les zones économiques et les populations d'Antran, Ingrandes et Danger St Romain. Usseau quant à elle est une commune agricole mais aussi péri-urbaine de 19 km² et 630 habitants (en 2015), typique du Pays Châtelleraudais.

D'un point de vue énergétique, ce projet est également cohérent, autant pour l'alimentation électrique domestique périphérique que pour contribuer en partie aux besoins électriques des installations industrielles nombreuses dans un périmètre de 10 km environ.

2. Objet - cadre juridique de l'enquête publique :

Le permis de construire n° PC086 275 23 A0002 a été déposé le 25 janvier 2023 par la société CS DU CARROI pour "la construction d'un parc photovoltaïque au lieu-dit la Pièce des Roleaux sur une surface clôturée d'environ 3,9 ha pour 1,84 ha de modules photovoltaïques d'une puissance installée de 4,6 MWc". En conséquence légale [Articles L 123-1 du code de l'environnement], le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne a demandé au Bureau de l'environnement de la Préfecture de la Vienne d'ouvrir dans les délais prescrits une enquête publique.

3. Pièces présentes dans le dossier :

Le dossier d'enquête publique comprenait les pièces suivantes :

- 3 documents administratifs :
 - La demande de mise en enquête publique de la DDT de la Vienne précitée
 - L'arrêté de prescription de l'enquête de Mr le préfet de la Vienne précité
 - Un document recto de citation des textes régissant l'enquête publique et son contexte
- Les documents régaliens et procédures relatives au permis de construire déposé :

Projet de parc photovoltaïque au sol de Usseau

LD «Pièce des Roleaux »

Textes régissant l'enquête publique et contexte de l'enquête

La réalisation d'un parc photovoltaïque au sol à Usseau par CS DU CARROI nécessite l'obtention d'un permis de construire, requis sur le fondement des articles L 421-1, R 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Préalablement à la délivrance de cette autorisation, ce projet doit faire l'objet d'une enquête publique.

Les enquêtes publiques sont régies par le Code de l'Environnement (art. L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46). Elles ont pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Conformément aux articles R.123-1 I et L.123-2 I du Code de l'Environnement, tout projet soumis à étude d'impact doit faire l'objet d'une enquête publique.

La rubrique 30° de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement dispose que la procédure de l'étude d'impact est applicable aux ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance est égale ou supérieure à 1 MWc (Mégawatts-crête).

Le présent projet porte sur l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance cumulée de **4,615 mégawatts-crête (MWc)**. Il doit donc faire l'objet d'une étude d'impact, et, par conséquent, d'une enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public dans les conditions définies par l'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête.

La décision relative à la demande de permis de construire (compétence État) sera prise par le Préfet de la Vienne après la remise du rapport du commissaire enquêteur, sur la base de tous les avis émis dans le cadre de l'instruction du dossier.

- La notice descriptive Non Technique

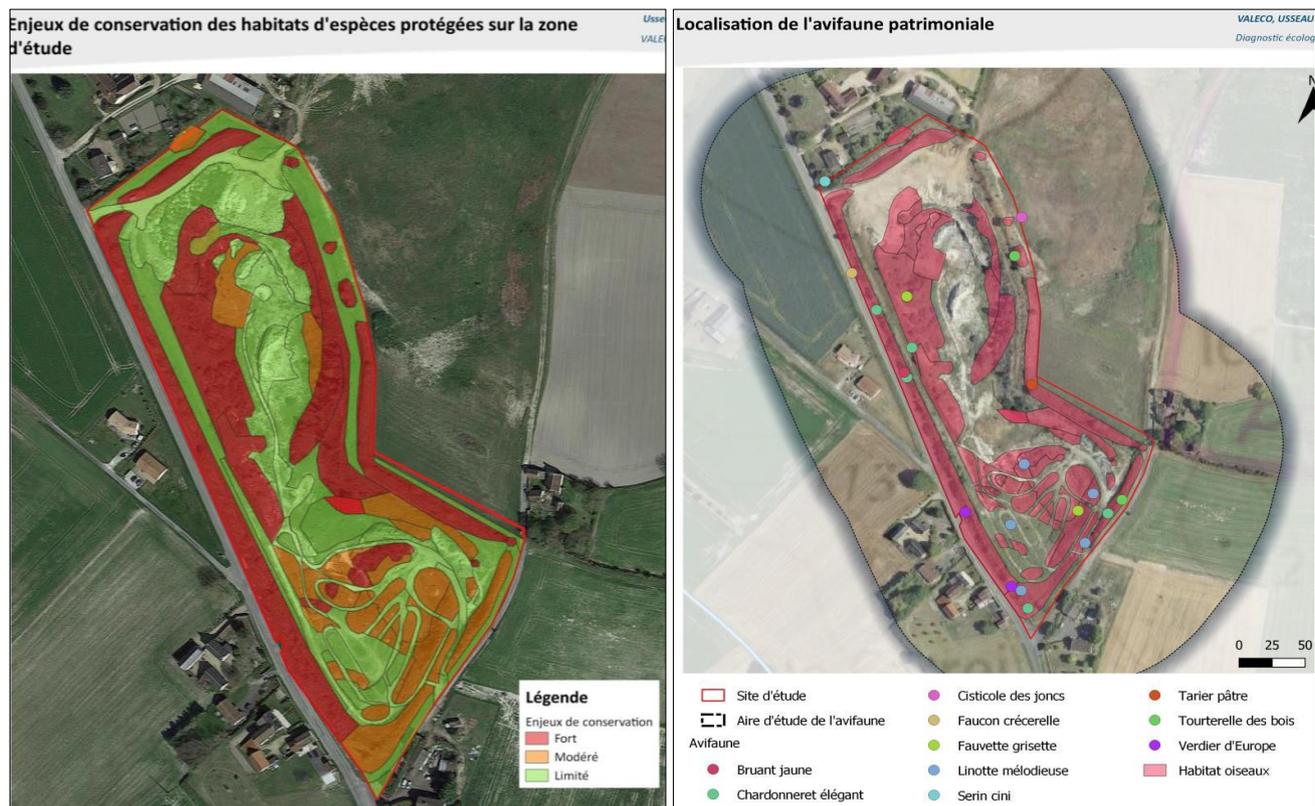
- Le document CERFA de Demande de Permis de construire n° PC086 275 23 A0002
- Un document du bureau MAGA Architecture de 9 planches A3 comprenant les plans, vues et perspectives relatives au projet
- L'étude d'impact du projet réalisée par le Bureau d'études DERVENN Génie Ecologique pour le compte de la société VALECO (dont la CS DU CARROI est une filiale) et comprenant 222 pages :



Etat synthétisé (par moi-même) de situation / impact écologique à partir de l'Etude d'Impact :

Le site abrite 2 ha d'habitat naturel d'intérêt communautaire « 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire » - Classé Prioritaire par directive européenne - Considéré en Etat de danger de disparition avec responsabilité particulière communautaire pour sa conservation. En effet le relief en creux, laissé en l'état après l'exploitation de la carrière, est devenu un milieu naturel quasi-pionnier de pelouse calcaire embuissonnée avec une flore riche et rare et une faune variée et caractéristique qui constituent un ensemble de biodiversité de forte intensité et qualité.

Eléments de l'étude illustratifs de situation environnementale :



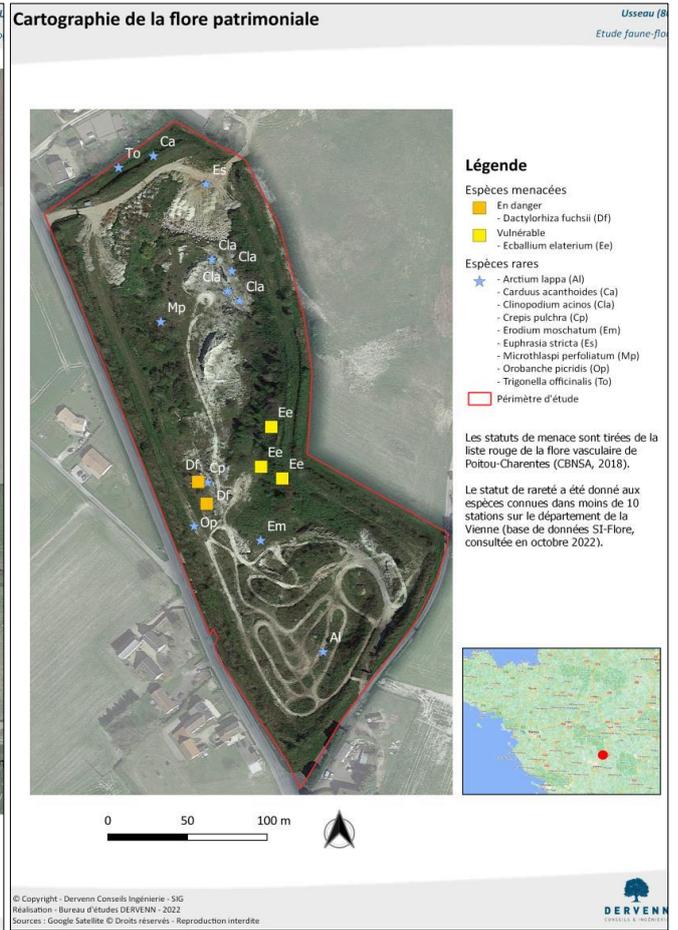


Tableau 16. Synthèse des vulnérabilités définies pour les populations locales d'espèces protégées relevées

Espèces	Statut de protection réglementaire	Usages du site	Statuts de Vulnérabilité des populations protégées	Justification du niveau de vulnérabilité défini	Définition de la vulnérabilité des populations locales d'espèces protégées sur le site
Flore					
Concombre d'Âne	Non protégée	Usage d'un habitat primaire isolé	Vulnérable	Effectif important sur le site → conservation du niveau de vulnérabilité	Vulnérable à en Danger
Orchis des bois	Non protégée	Usage d'un habitat primaire isolé	En danger	Effectif important sur le site → conservation du niveau de vulnérabilité	Vulnérable
Insectes					
Argus Frêle	Non protégé	Usage d'habitats de reproduction diffus	En danger dans la région non menacée en France	Effectif réduit sur le site et espèce largement répandue, menacée à l'échelle régionale mais non protégée → diminution du niveau de vulnérabilité	En Danger à Non menacée
Azuré des coronilles	Non protégé	Usage d'habitats de reproduction diffus	Quasi menacée dans la région non menacée en France	Effectif important sur le site et espèce largement répandue, menacée à l'échelle régionale mais non protégée → diminution du niveau de vulnérabilité	Non menacée
Reptiles					
Lézard des murailles	Protection nationale Individus et sites de reproduction et des aires de repos	Usage d'habitats de reproduction diffus	Non menacée	Effectif important sur le site et espèce largement répandue, non menacée à l'échelle régionale → conservation du niveau de vulnérabilité	Non menacée

Espèces	Statut de protection réglementaire	Usages du site	Statuts de Vulnérabilité des populations protégées	Justification du niveau de vulnérabilité défini	Définition de la vulnérabilité des populations locales d'espèces protégées sur le site
Avifaune					
18 espèces considérées comme nicheuses certaines ou probables	Protection nationale Individus et sites de reproduction et des aires de repos	Usage d'habitats de reproduction diffus	Non menacée	Effectifs variables sur le site mais espèces largement répandues, non menacées à l'échelle régionale → conservation du niveau de vulnérabilité	Non menacée
Chardonneret élégant Cisticole des joncs Linotte mélodieuse Serin cini Verdier d'Europe Bruant jaune	Protection nationale Individus et sites de reproduction et des aires de repos	Usage d'habitats de reproduction diffus	6 Vulnérables à l'échelle nationale Quasi menacées à l'échelle régionale	Effectifs variables sur le site, quasi menacées à l'échelle régionale et assez répandues en région → diminution du niveau de vulnérabilité national	Quasi menacée
Fauvette grise	Protection nationale Individus et sites de reproduction et des aires de repos	Usage d'habitats de reproduction diffus	Quasi menacée à l'échelle régionale	Effectif réduit sur le site mais quasi menacée à l'échelle régionale et répandue → diminution du niveau de vulnérabilité	Non menacée
Faucon crécerelle Tardif pâle	Protection nationale Individus et sites de reproduction et des aires de repos	Usage d'habitats de reproduction diffus	Quasi menacée en Poitou Charentes et en France	Effectifs réduits sur le site et menacées à l'échelle régionale, Utilisation partielle du site → Conservation du niveau de vulnérabilité	Quasi menacée
Tourterelle des Bois	Protection Européenne, non protégée en France	Usage d'habitats de reproduction diffus	Vulnérable en Poitou Charentes et en France	Effectifs réduits sur le site et menacées à l'échelle régionale mais non protégée → conservation du niveau de vulnérabilité	Quasi menacée

Espèces	Statut de protection réglementaire	Usages du site	Statuts de Vulnérabilité des populations protégées	Justification du niveau de vulnérabilité défini	Définition de la vulnérabilité des populations locales d'espèces protégées sur le site
Mammifères terrestres					
Lapin de garenne	Non protégé	Usage d'habitats de reproduction diffus	Quasi menacée en région Poitou Charentes et en France	Effectifs variables sur le site et espèce menacée à l'échelle régionale mais espèces non protégées → diminution du niveau de vulnérabilité	Non menacée

Espèces	Statut de protection réglementaire	Usages du site	Statuts de Vulnérabilité des populations protégées	Justification du niveau de vulnérabilité défini	Définition de la vulnérabilité des populations locales d'espèces protégées sur le site
Chiroptères					
Barbastelle d'Europe Grand Rhinolophe Murin de Natterer Noctule commune Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl Sérotine commune Groupe des Murins Groupe des oreillards Groupe des sérotules Groupe des Khul Nathusius	Protection nationale Individus et sites de reproduction et des aires de repos	Usage secondaire limité au regard du paysage environnant (Déplacement - Alimentation)	4 Quasi menacées en France ou Bretagne 3 Vulnérables en France 1 en Danger en Bretagne	Absence de gîtes avérés / Usage secondaire du site → conservation du niveau de vulnérabilité moyen des populations d'espèces	Vulnérable à Non menacée

Synthèse des enjeux milieu naturel					
Descriptif	Niveau d'enjeux			Commentaire	
Zonage milieux naturels et continuités écologiques				Interdépendance limitée avec des sites à proximité. Les continuités écologiques locales sont limitées.	
Flore & habitats				Aucune espèce n'est protégée, toutefois, deux espèces patrimoniales identifiées, il s'agit du Concombre d'Âne et de l'Orchis des bois. Un habitat d'intérêt communautaire a également été identifié.	
Faune				Plusieurs espèces à enjeux (chiroptères et avifaune).	
Sensibilité vis-à-vis de la thématique	Faible	Moyenne	Forte		

Le dernier tableau de synthèse des enjeux pour le milieu naturel ci-avant est implacable pour l'ensemble Flore/Faune/Habitats.

Biodiversité	Enjeu fort	Potentielle destruction et perturbation lors de la phase travaux	Transformation d'un milieu pionnier typique des carrières, susceptible d'entraîner une perte potentielle de biodiversité locale.	/	Eviter : Le projet a dès sa conception pris en compte la préservation des habitats d'espèces protégées à fort enjeux (haie). Les autres mesures concernent essentiellement la non-utilisation de produits phytosanitaires. Réduire : les mesures mises en place sont principalement l'adaptation des travaux aux cycles des espèces présentes et la création d'habitats favorables au Lézard des murailles.	Faible
--------------	------------	--	--	---	--	--------

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus qui juge l'impact global pour la biodiversité "Faible", les compensations ERC de réduction d'impact sont (agrandissement de partie de tableau) ci-après :

Eviter : Le projet a dès sa conception pris en compte la préservation des habitats d'espèces protégées à fort enjeux (haie). Les autres mesures concernent essentiellement la non-utilisation de produits phytosanitaires.

Réduire : les mesures mises en place sont principalement l'adaptation des travaux aux cycles des espèces présentes et la création d'habitats favorables au Lézard des murailles.

Il en est de même pour les impacts sur le paysage et patrimoine, jugé chacun "Fort" puis "Faible" comme pour la Biodiversité, mais sans énoncé de mesure ERC de réduction/évitement/compensation :

Synthèse des impacts bruts paysage et patrimoine				
Descriptif	Sous thème	Description de l'impact	Type d'impact	Niveau d'impact
Cadre paysager	paysage	Perception depuis les secteurs Est, Ouest, Sud/Sud-Ouest en ce qui concerne l'aire d'étude éloignée (suppression des merlons périphériques et remblai) ; Perceptions du projet forte depuis la RD9 (suppression du talus/haie, remblai) ; Perception importante depuis les habitations riveraines au Nord et à l'Est, de même que depuis le circuit de randonnée (PR) passant à proximité à l'Est du site de projet.	Permanent	Fort
	patrimoine	Le projet exclue toute installation à l'intérieur du périmètre de protection du monument historique du château de la Motte d'Usseau. Des terrassements sont prévus dans ce périmètre, mais dont l'impact est négligeable. Le remblai de l'intégralité du site et sa mise au niveau avec les espaces adjacents, à l'instar de ce qui existe aujourd'hui au niveau de la plateforme Nord, va cependant engendrer des covisibilités importantes entre le château et les installations (installations hors périmètre de protection).	Permanent	Fort

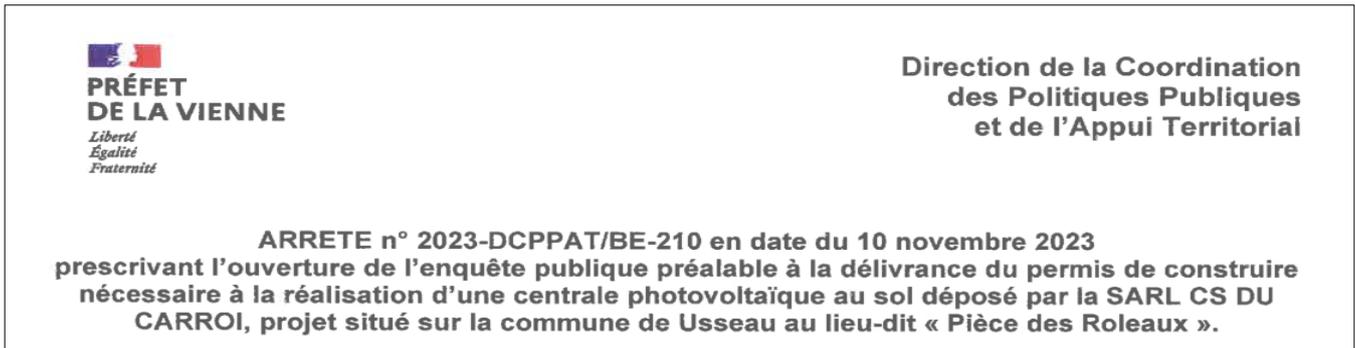
- Un ensemble d'avis des personnes publiques associées et autres personnes associées à l'élaboration du projet synthétisé par le tableau, joint au dossier, ci-après :

Services	Date avis	Avis	Observations
Maire de Usseau	/	Réputé favorable	
Direction Générale de l'Aviation Civile	Hors délai	Tacite	
SRD	Hors délai	Tacite	
Service Départemental d'Incendie et de Secours	06/03/23	Non conclusif	avec prescriptions et recommandations
ABF	25/04/23	Prescriptif	
DGAA Châtelleraut	13/03/23	Prescriptif	
EPCI	Hors délai	Tacite	
CDPENAF	29/08/23	Défavorable	
ARS	12/04/23	Prescriptif	
Armée de l'air	07/03/23	Favorable	
Autorité Environnementale	05/09/23	Absence d'avis	

- Une réponse de la CS du Carroi/VALECO à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale [néanmoins absent !] avec 4 pages de Préambule – Contexte – Analyse des mesures

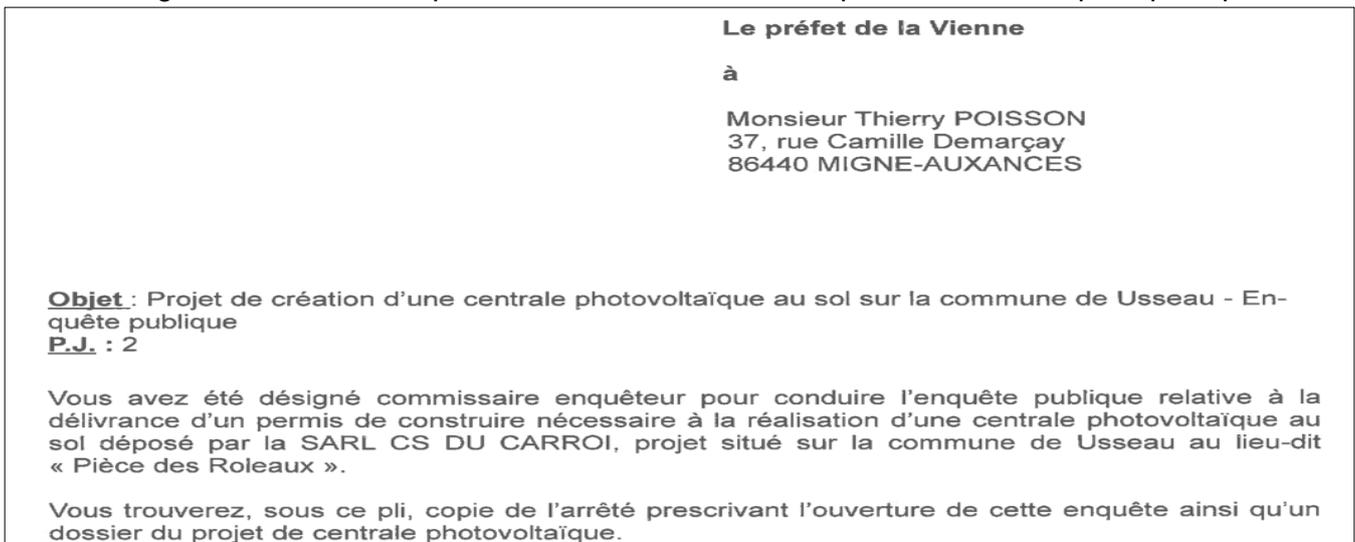
4. Organisation de l'enquête et éléments de procédure :

Cette enquête publique a été prescrite par Monsieur le préfet de la Vienne par l'arrêté n° 2023-CDPPAT/BE-210 en date du 10 novembre 2023 :



5. Désignation du commissaire enquêteur :

J'ai été désigné commissaire-enquêteur ce même 10 novembre pour cette dite enquête publique :



6. Arrêté d'ouverture d'enquête :

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été publié fin novembre 2023 :



7. Visites des lieux et réunions avec le porteur de projet :

Le mardi 12 décembre en matinée à Usseau, j'ai visité les lieux et rencontré Mr ROCHER maire d'Usseau puis Mme BRUSTET du Bureau d'études ORKANE chargé par la CS du Carroi-VALECO de la mise en place et du suivi de l'enquête.

8. Mesures de publicité :

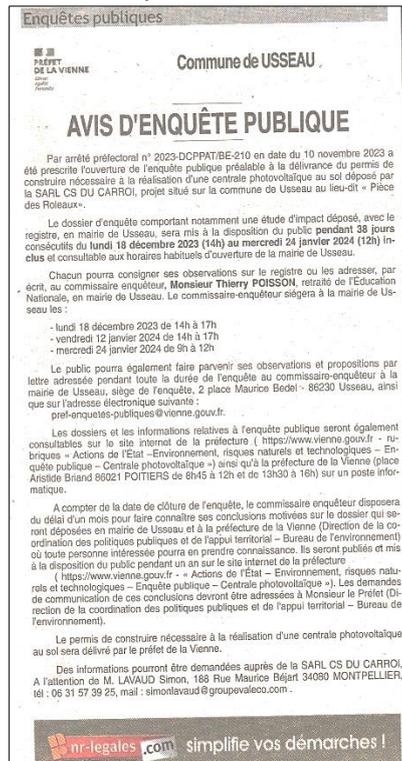


L'avis d'enquête a été affiché en mairie :



Il était présent également en divers points autour du site :

Cet avis a été publié dans les annonces légales des 2 quotidiens de PQR du département en



décembre et janvier dans les délais requis :

La Mairie d'Usseau m'a délivré en fin d'enquête un certificat d'affichage qui sera annexé à ce rapport en version numérique. Il est à noter qu'il a été annexé au mémoire en réponse du porteur de projet un constat de conformité de la publicité autour de cette enquête, réalisé par Mme Lapeyre commissaire de justice à Vouillé (86).

B. Déroulement de l'enquête :

1. Permanences réalisées :

J'ai assuré 3 permanences de 3 heures, dans de très bonnes conditions en salle du conseil de la mairie d'Usseau, les 18 décembre 2023 (ouverture officielle) et 12 janvier 2024 après-midi ainsi que le 24 janvier 2024 en matinée (clôture officielle).

2. Comptabilisation des observations :

A la clôture, il a été recueilli dans le Registre d'enquête 3 observations :

1. Mr et Mme RICHARD le 18 décembre 2023
2. Mr LEVASSEUR le 12 janvier 2024
3. Mr et Mme PERDREAU le 12 janvier 2024

NB : conformément aux dispositions relatives à la confidentialité des avis du public sur les enquêtes publiques rappelées récemment aux commissaires-enquêteurs, les adresses et contenus détaillés des observations ne seront pas reportés dans ce rapport.

2 avis dématérialisés ont été recueillis par mail à la Préfecture de Poitiers (donc visibles par le public) :

4. Mr LEVASSEUR pour l'association VIENNE-NATURE le 8 janvier 2024 en appui de ses observations (2.) recueillies le 12 janvier 2024 à Usseau.
5. Mr Gérard ROLLIN pour l'Entreprise COLAS Territoire Ouest le 15 janvier 2024.

3. Clôture de l'enquête :

L'enquête publique a été clôturée le mercredi 24 janvier 2024 à 12 heures par Mr le Maire d'Usseau et

Le <u>mercredi 24 Janvier 2024</u> à <u>12 heures</u>
Le délai d'enquête étant expiré,
Je soussigné, <u>M. le Maire d'Usseau, M. le Commissaire</u> déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant <u>38</u> jours consécutifs du <u>18 Décembre 2023 à 14 heures</u> au <u>24 Janvier 2024 à 12 heures</u> .
Les observations ont été consignées au registre par <u>3</u> personnes (pages n° <u>3</u> à <u>6</u>).
1° Lettre en date du <u>8 Janvier 2024</u>

moi-même :

4. Synthèse des avis des personnes publiques associées et autres personnes associées à l'élaboration du projet :

Comme l'indique le tableau récapitulatif déjà publié en page 5 de ce rapport, 11 avis ont été comptabilisés pour le dossier d'enquête publique que l'on peut détailler ainsi :

- Les 4 avis (Aviation civile/DGAA/ARS/Armée de l'air) sont conformes et/ou tacites et/ou prescriptifs sur des points que l'on peut considérer comme remplis par le dossier dans sa version finalisée.
- Les 3 avis de l'EPCI Pays Châtelleraudais, de la Régie d'électricité SRD et de Misson Régionale pour l'environnement MRAe sont considérés comme tacites car hors délais et même absent pour la dernière, ce qui est problématique pour un site d'une telle "sensibilité environnementale"...

- L'avis du ministère de la Culture, via l'Architecte des Bâtiments de France, est prescriptif avec 2 recommandations qui n'ont pas été retenues par le porteur de projet :

Le projet est situé dans une parcelle comprise pour partie dans le périmètre de protection du Château de la Motte, bâtiment inscrit au titre des Monuments Historiques. Les travaux envisagés, eux, sont situés en dehors de ce périmètre. Par conséquent, ces travaux ne peuvent être considérés comme étant situés en abords d'un Monument Historique, malgré le fait qu'ils soient effectivement en situation de visibilité à partir du Château et en même temps que celui-ci.

Aussi, et afin de limiter cet impact visuel, il conviendrait de suivre les recommandations suivantes :

- l'implantation des panneaux photovoltaïques suivrait le profil du terrain existant (sans nivellement du creux de l'ancienne carrière) ;
- l'intégralité du périmètre du site serait agrémenté d'une haie végétale en bordure, composée d'essences rustiques locales variées (exclure les résineux sauf les ifs), destinée à masquer la présence des panneaux au moins dans les vues rapprochées.

Il est significatif que ces 2 demandes n'aient pas été prises en compte et/ou retenues car le non-remblaiement du site aurait considérablement diminué l'impact écologique du projet et l'entourage végétal intégral (et non à 50 %) aurait réduit l'impact visuel pour tout le voisinage.

- L'avis des services incendies du SDIS de la Vienne était lui aussi prescriptif avec 9 points à amender et/ou réaliser. Le plus important tient à la présence sur site d'une réserve d'eau de 120 m3 avec système d'aspiration. Une réserve d'eau est prévue près du transformateur mais sa contenance n'est pas mentionnée dans le projet, ni l'équipement en dispositif d'aspiration.
- L'absence d'avis de la Mairie d'Usseau a été regrettée par Vienne Nature dans ses contributions par courrier et à Usseau. J'ai questionné sur ce point Mme Courand du service environnement de la Préfecture ainsi que Mr Roux chef du service photovoltaïque de la DDT de la Vienne : il en ressort que la mairie d'Usseau aurait pu émettre un avis dans les 2 semaines après le dépôt du permis de construire du parc projeté. Mais la transmission "sans avis de la collectivité" du dit permis vaut "approbation tacite" et génère donc l'avis "Réputé favorable" enregistré par les services préfectoraux pour l'enquête publique.
- L'avis défavorable de la Commission Départementale de la Préservation Des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers CDPENAF et par conséquence de la Direction départementale des territoires DDT de la Vienne a été repris et traité dans le procès-verbal de synthèse des observations que j'ai produit à l'issue de l'enquête et qui sera repris ci-après.

5. PV de synthèse des observations :

J'ai produit le procès-verbal de synthèse des observations/contributions et les questionnements du commissaire-enquêteur au porteur de projet le 29 janvier soit 5 jours après la clôture d'enquête. L'intégralité du document sera annexée au rapport en version électronique. Je vais présenter ci-après les extraits significatifs qui ont amené aux 6 questions posées au porteur pour éclaircissements et informations supplémentaires (rappel de la non-publication des observations du public dans le rapport).

EP Implantation d'une centrale photovoltaïque à USSEAU (86) "Pièce des Roleaux" Janvier 2024 –
Thierry Poisson Commissaire Enquêteur – Procès-Verbal de synthèse des observations

ENQUETE PUBLIQUE

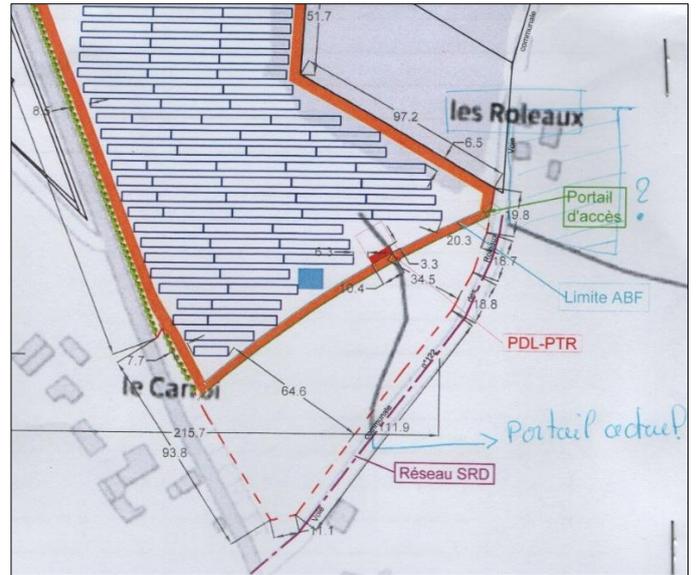
**IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
A USSEAU PIECE DES ROLEAUX DU 18 DECEMBRE 2023 AU 24 JANVIER 2024 :
PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS/CONTRIBUTIONS
ET DES QUESTIONNEMENTS PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
POUR REPONSES DU PORTEUR DE PROJET**

PREAMBULE : L'enquête publique s'est déroulée en conformité :



I. Observation sur registre EP n°1 - Mr Mme RICHARD le 18 décembre 2023 :

Mr et Mme RICHARD sont les habitants les plus proches de la partie sud du parc projeté. Il en ressort effectivement que le portail d'entrée de maintenance à proximité du local technique est prévu à l'extrémité sud-est du parc contre leur propriété (cf plan annexé) et constituerait ainsi une source de nuisances intermittentes qui serait bien réduite si ce portail restait au niveau de l'entrée actuelle, au milieu du dit chemin



– cf. extrait de plan du projet légendé par l'observant :
Ceci amène donc ce questionnement :

A. Peut-on envisager de redescendre ce portail et le chemin d'accès aux maintenances afin de limiter au maximum les nuisances sonores et visuelles pour les habitants des Roleaux ?

II. Observation sur registre EP n°2 : Mr LEVASSEUR pour VIENNE-NATURE le 12 janvier 2024 + contribution écrite sur site préfectoral le 8 janvier 2024 :

La majorité des observations et/ou problèmes et/ou questionnements soulevés par Mr Levasseur ont été ou seront traité.e.s et analysé.e.s dans le rapport d'enquête publique en cours. Le courrier complet est visible sur le site préfectoral et sera annexé au rapport en version électronique. Je ne m'attacherai ici qu'aux points amenant un questionnement au porteur de projet :

Le point du comblement de la carrière de la Pièce des Roleaux est effectivement traité de manière "sibylline" dans ce dossier et bien peu présent dans l'étude d'impact. Il en est de même dans le document d'information qui n'en parle pas dans le phasage prévisionnel des procédures et opérations :



Or il s'agit d'un remblaiement estimé par le porteur du projet à 150 000 m³, soit environ 3000 camions-bennes de 50 m³ à faire converger vers le site et autant d'heures de versement/remblaiement...

Le document dit "Etude d'impact" du projet est assez documenté, complet et objectif sur l'étude des caractéristiques physiques et naturalistes du biotope étudié. Il en est de même pour l'analyse des impacts

sur le milieu et la biodiversité puisque l'on y trouve régulièrement des prévisions telle que ces deux extraits :

Espèces	Statut de protection réglementaire	Usages du site	Statuts de Vulnérabilité des populations protégées	Justification du niveau de vulnérabilité défini	Définition de la vulnérabilité des populations locales d'espèces protégées sur le site
Flore					
Concombre d'Âne	Non protégée	Usage d'un habitat primaire isolé	Vulnérable	Effectif important sur le site → conservation du niveau de vulnérabilité	Vulnérable à en Danger
Orchis des bois	Non protégée	Usage d'un habitat primaire isolé	En danger	Effectif important sur le site → conservation du niveau de vulnérabilité	Vulnérable

Espèces et groupes d'espèces protégées concernés	Type d'effet sur la biodiversité réglementée	Source de l'effet	Qualité de l'effet	Durée	Justification et évaluation des effets
PHASE TRAVAUX / DEMANTELEMENT					
Reptiles	Destruction/dégradation d'habitats de repos/reproduction	Comblement de la carrière	Négatif : Effet direct	Permanent	Les reptiles ont été observés au sein de la carrière, leur habitat sera presque intégralement détruit. → Effet significatif
	Destruction d'individus	Risque de collision Comblement de la carrière	Négatif : Effet direct	Permanent	Ce groupe d'espèces dispose d'une faible capacité de déplacement et sont localisés à l'extrémité nord du périmètre. Le risque de collision est donc limité. Le risque de destruction d'individu lors du remblaiement de la carrière est cependant important. → Effet significatif

Il est enfin vrai que la partie ERC "Eviter-Réduire-Compenser" de cette étude est assez réduite avec des prévisions "réalistes et un peu inquiétantes" comme celle-ci (reproduite en 2 temps) :

Biodiversité	Enjeu fort	Potentielle destruction et perturbation lors de la phase travaux	Transformation d'un milieu pionnier typique des carrières, susceptible d'entraîner une perte potentielle de biodiversité locale.	/	Eviter : Le projet a dès sa conception pris en compte la préservation des habitats d'espèces protégées à fort enjeux (haie). Les autres mesures concernent essentiellement la non-utilisation de produits phytosanitaires. Réduire : les mesures mises en place sont principalement l'adaptation des travaux aux cycles des espèces présentes et la création d'habitats favorables au Lézard des murailles.	Faible
Biodiversité	Enjeu fort	Potentielle destruction et perturbation lors de la phase travaux	Transformation d'un milieu pionnier typique des carrières, susceptible d'entraîner une perte potentielle de biodiversité locale.			
Eviter : Le projet a dès sa conception pris en compte la préservation des habitats d'espèces protégées à fort enjeux (haie). Les autres mesures concernent essentiellement la non-utilisation de produits phytosanitaires. Réduire : les mesures mises en place sont principalement l'adaptation des travaux aux cycles des espèces présentes et la création d'habitats favorables au Lézard des murailles.						Faible

Ce dernier cadre, extrait de la page 203 de l'étude d'impact, présente les 2 mesures de compensation-réduction proposées pour la destruction d'une zone de 2 ha d'habitat naturel d'intérêt communautaire avéré et caractérisé par une forte biodiversité avec des espèces protégées. Ces mesures "assez minimalistes" ont généré un avis motivé défavorable de la Commission Départementale dite CDPENAF 86 du 29 août 2023 qui caractérise une "séquence ERC largement incomplète" (avis annexé au rapport électronique) :

- La séquence ERC est également largement incomplète :
- x Absence de variantes
 - x Absence d'évitement : aucun évitement des secteurs à enjeu fort du site, aucun évitement des habitats d'espèces protégées, aucun évitement des habitats d'intérêt communautaire.

La CDPENAF 86 (et Vienne Nature) caractérisent une insuffisance par rapport aux exigences de la "Séquence ERC" de par la "Loi pour la reconquête de la biodiversité" de 2016. D'où les questionnements :

- B. Quels éléments complémentaires règlementaires, géographiques et techniques peut-on avoir au sujet de cette phase de remblaiement du site ?**
- C. Quels éléments complémentaires pouvez-vous proposer au sujet des mesures ERC "Eviter-Réduire-Compenser" de ce projet de parc photovoltaïque pour répondre aux enjeux de conservation de biodiversité engagés ?**

III. Observation sur registre EP n°3 - Mr Mme PERDREAU le 12 janvier 2024 :

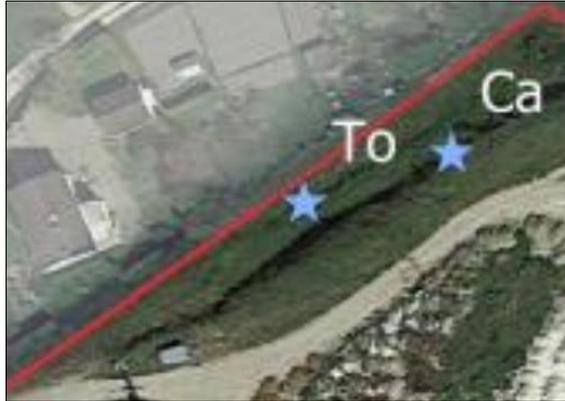
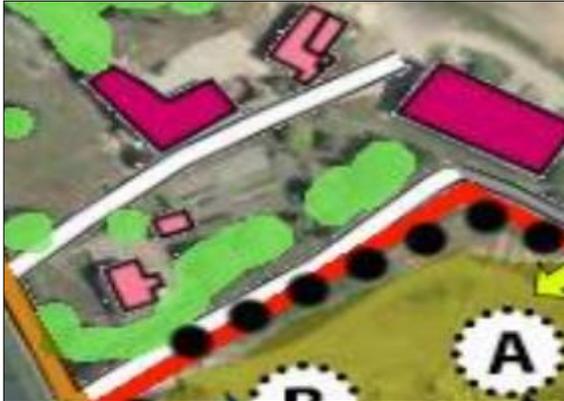
2 points dans cette contribution : d'abord le sujet d'un "agrivoltaïsme" possible pour un entretien potentiel du terrain du parc par des moutons : Ce point ne figure pas dans le dossier d'enquête qui mentionne un en-

Un entretien par fauche sera mené afin d'éviter l'installation de peuplements, herbacé ou arbustif, spontanés au pied des modules. L'utilisation de produits phytosanitaires est proscrite.

retien mécanique :

Mr et Mme Perdreau m'ont indiqué lors de l'entretien qu'ils tenaient cette information d'une rencontre à leur domicile avec Mme BRUSTET du Bureau d'étude ORKANE qui a été chargée par la CS du Carroy – VALECO de la préparation et du suivi de cette enquête publique. Information donc à confirmer ou infirmer...

Ensuite le sujet plus complexe du paysagement des espaces périphériques du parc photovoltaïque projeté :



Comme le

montrent les images extraites ci-dessus, Mr et Mme Perdreau habitent en haut et en proximité immédiate du site de la carrière. Ils sont actuellement isolés par une zone de friche roncière sur un renflement de terrain dit "merlon périphérique", sur le tour du site. D'où leur préoccupation pour savoir si cette protection visuelle et en partie phonique perdurerait avec le parc photovoltaïque... C'est donc le point que nous avons tenté de vérifier en consultant les documents du dossier d'enquête. Voici les éléments significatifs trouvés :

Les mesures paysagères suivantes seront mise en place :

- Conservation des haies existantes et plantation de haies pour limiter la visibilité depuis les habitations;

Une clôture rigide d'une hauteur de 2m minimum délimitant l'emprise du site exploité sera également installée; elle sera de type grillage à maillage large.

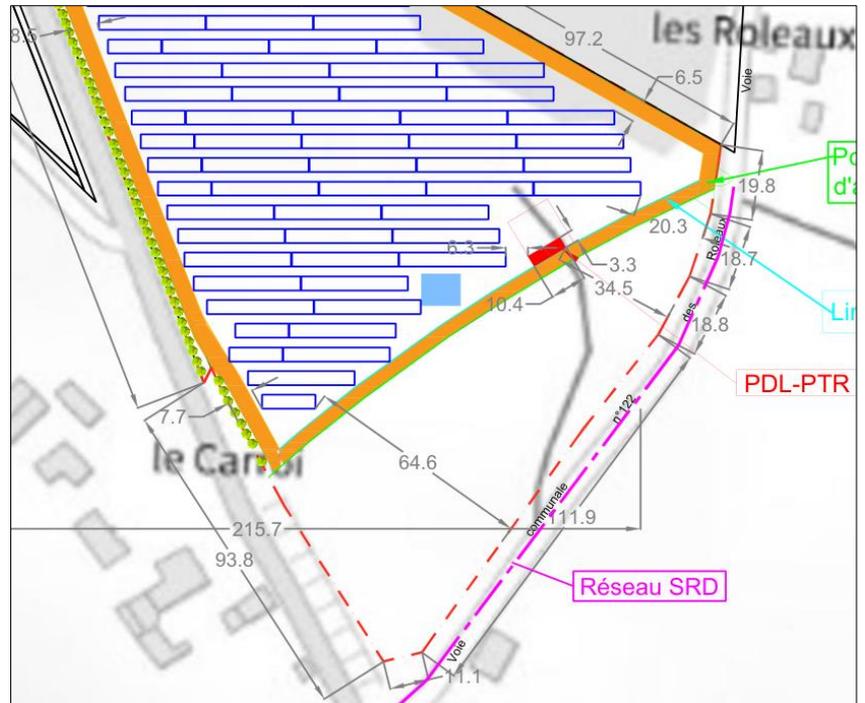
Le projet prévoit le remblaiement du site et de l'ensemble des espaces en creux, de même que l'arasement et la suppression des actuels éléments périphériques, qui jouent aujourd'hui un rôle de filtre visuel.

Toutefois, afin de limiter l'impact visuel à l'ouest du site, une haie vive sera implantée (en complément de la végétation déjà existante) le long de la D9.



Ci-après le résumé des informations collectées :

- La zone de roncier sur butte intercalaire actuelle serait remplacée par une clôture de 2 m à mailles larges, un chemin stabilisé de 4 m et contre le chemin, les panneaux solaires ;
- tous les "merlons périphériques" seraient supprimés sauf en bordure de la D 9 ;
- la végétalisation périphérique par une haie (mesure d'évitement pour "la préservation des habitats d'espèces protégées" du site initial) se situerait uniquement sur la limite ouest du site le long de la D9, donc en protection visuelle pour certaines habitations mais pas celle de Mr/Mme Perdreau, ni celle de Mr/Mme



Richard des Roleaux (cf plan ci-après) :

En effet, la zone sud du parc projeté (cf ci-dessus) ne serait pas aménagée (car dans le périmètre de protection du château d'Usseau). Elle ne porte, sur le plan prévisionnel, aucune indication d'aménagement autre que la clôture. Or il s'agit d'un secteur très naturel et typique du milieu de "pelouses sèches calcaires avec buissonnements" porteur de la biodiversité du site actuel – cf. image ci-devant :



La préservation et la valorisation de ce secteur serait peut-être une nouvelle mesure d'évitement non négligeable pour la sauvegarde d'éléments de biodiversité antérieurs. Mes questionnements :

- D. Qu'en est-il d'éventuels projets d'entretien du parc par des moutons ?**
- E. Afin de diminuer la visibilité externe du parc projeté, notamment pour les habitations environnantes, ne pourrait-on pas réduire l'emprise des panneaux afin de permettre une plantation de haie périphérique pour plus de refuges de biodiversité sur le parc ?**
- F. Quel pourrait être un projet d'aménagement optimisé de la zone libre de panneaux au sud du parc projeté ?**

6. Mémoire en réponse du porteur de projet :

Le Porteur du projet CS du Carroi-VALECO via le cabinet ORKANE et le bureau d'étude DERVERN a produit le mémoire en réponse sous huitaine le 5 février 2024 :



Voici en extraits le texte intégral des réponses sur mes 6 questions :

A. Peut-on envisager de redescendre ce portail et le chemin d'accès aux maintenances afin de limiter au maximum les nuisances sonores et visuelles pour les habitants des Roleaux ?

Le portail et chemin d'accès seront déplacés à l'entrée existante afin de limiter au maximum les nuisances sonores et visuelles. Le chemin existant sera renforcé. Un plan de masse (annexe 1) actualisé est joint au présent mémoire.

B. Quels éléments complémentaires réglementaires, géographiques et techniques peut-on avoir au sujet de cette phase de remblaiement du site ?

Au vu des arrêtés n°92-D2/B3-118 et n°2013-DRCL/BE-056 (annexe 2) faisant état d'une obligation de remise en état de la carrière, M. Plault, propriétaire du site, s'est engagé auprès de la société Valeco à remblayer le site avec des matériaux ne contenant aucun déchet toxique ou polluant. Le remblaiement est prévu sur les années 2024 et 2025.

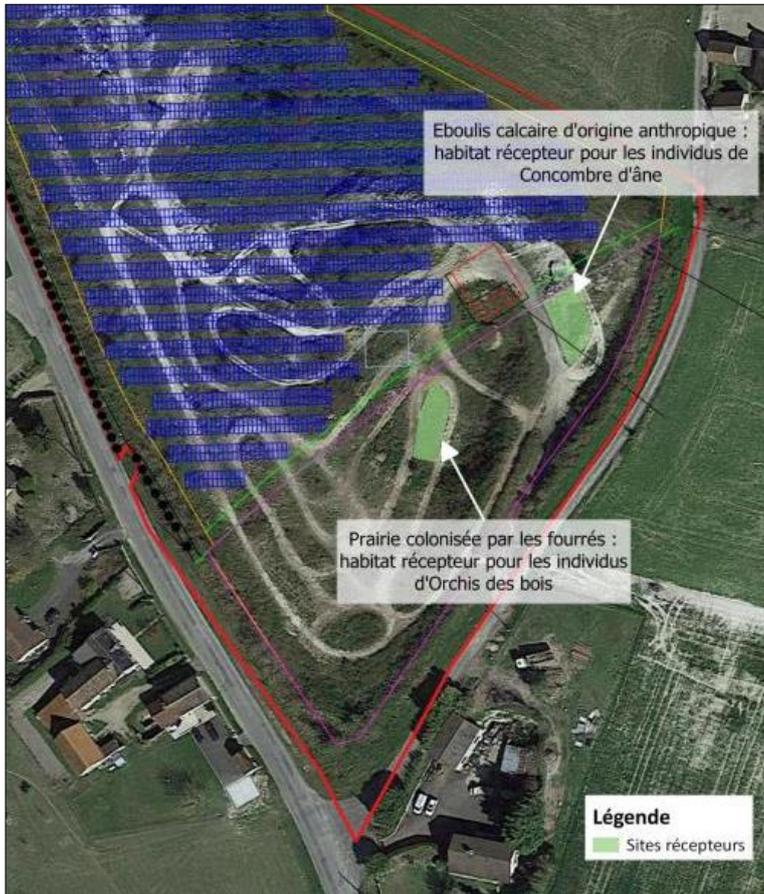
Une demande de dérogation à la destruction d'habitat d'espèces protégées et une demande de dérogation à la destruction d'individus vont être portées par la société Valeco qui s'engage d'ores et déjà à mettre en place des mesures de réduction et de compensation. Le bureau d'étude DERVENN a la charge de ces dossiers.

C. Quels éléments complémentaires pouvez-vous proposer au sujet des mesures ERC "Eviter-Réduire-Compenser" de ce projet de parc photovoltaïque pour répondre aux enjeux de conservation de biodiversité engagés ?

Une demande de dérogation à la destruction d'habitat d'espèces protégées et une demande de dérogation à la destruction d'individus vont être portées par la société Valeco qui s'engage d'ores et déjà à mettre en place des mesures de réduction et de compensation (annexe 3). Les inventaires sur les sites de compensation seront réalisés dès le printemps 2024 puis le dossier de demande de dérogation incluant les mesures de compensation sera rédigé à l'automne. En outre, au vu des statuts de vulnérabilité et de la rareté du Concombre d'âne et de l'Orchis des bois qui se situe au sein de l'emprise du projet, une mesure de translocation est envisagée afin d'éviter la destruction des stations.

Les zones prévues pour la réception des espèces transloquées se situent dans la partie sud de la carrière, au sein de la zone stockage. Des patchs d'habitats favorables à l'accueil des espèces ciblées seront donc préservés et mis en défens dans le cadre de ce déplacement. La carte ci-après localise les sites récepteurs (mesure d'accompagnement).

Ces éléments ont été intégrés à l'étude d'impact nouvelle (annexe 4) comme l'indique le plan ci-après :



Ces mesures viennent en complément d'autres mesures. Sur le milieu naturel, des mesures de réduction et d'évitement seront également mises en place. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour la gestion des espaces. Un entretien par fauche sera mené afin d'éviter l'installation de peuplements, herbacé ou arbustif, spontanés au pied des modules.

Les périodes de reproduction et nidification des espèces seront respectées pour la réalisation des travaux préparatoires. Les travaux d'abattages et de débroussaillments seront réalisés en dehors des périodes sensibles. Le planning des travaux sera adapté au cycle biologique et prendra en compte les périodes de reproduction, de repos, d'hivernage, et plus largement des périodes sensibles des espèces animales. Le dégagement de l'emprise sera réalisé en automne c'est-à-dire hors de la période de reproduction des oiseaux et de thermorégulation et de reproduction des reptiles. La programmation de défrichage et de l'abattage des arbres en dehors des périodes sensibles permettra de limiter fortement le risque de dérangement de la faune mais aussi le risque de destruction d'individus. La création et le renforcement de linéaires de haies permettront, outre la conservation et recréation d'habitats pour les espèces protégées, de marquer une nouvelle continuité écologique locale. Pour l'avifaune, les chiroptères et le lézard des murailles, il est prévu un renforcement de la haie existante en frange est du site, ainsi que la création d'un linéaire de haie sur la frange sud du parc. Les haies seront composées d'essences locales type chêne pédonculé, de cornouiller sanguin, de noisetier commun, de fusain d'Europe, de viome obier, d'érable champêtre, de troène d'Europe et de charme commun. Les bâches seront interdites. Cette mesure permettra de recréer un habitat favorable à la vie, à la reproduction des oiseaux, chiroptères et reptiles impactés par le projet.

Les espèces exotiques envahissantes seront supprimées dans le cadre du projet. Il est donc nécessaire de prendre des précautions particulières spécifiques à ces espèces. Les engins de chantier devront notamment être nettoyés afin d'éviter la dissémination de ces espèces. Les clôtures mises en place permettront le passage de la petite faune. Ces dernières seront à mailles larges (plus de 5 cm) ce qui permettra de maintenir des échanges d'individus entre les populations.

Cette mesure sera favorable aux mammifères de petite taille (Hérisson) ainsi qu'aux reptiles. Elle permet de limiter la fragmentation des habitats. Pour les espaces revégétalisés sous panneaux, leur gestion sera précisée au travers d'un plan simple de gestion différenciée sur le site qui sera à réaliser dans le cadre du projet paysager du site, afin de laisser des espaces en gestion extensive favorables à l'accueil de la faune. Un dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et de récupération et transfert d'une partie du milieu naturel sera mis en place.

Cette mesure cible les populations de Lézard des murailles présentes sur site et notamment au sein de l'ancienne carrière. Il s'agit ici d'effectuer des actions d'effarouchement des individus de Lézard présents dans la carrière et de prélever les habitats favorables à cette espèce (pierriers, amas de roches, ...) pour les déposer dans un secteur où ils seront accessibles aux lézards durant le chantier et après. La zone ciblée est la zone de stockage. Cette action pourra s'effectuer à la fin de la période d'activité du Lézard, début novembre et permettra d'éviter des destructions d'individus. Cette mesure permettra de rendre attractive la zone de stockage où les populations pourront utiliser les habitats mis en défens pendant la durée du chantier. Afin de compléter la mesure précédente, des abris ponctuels seront installés afin de favoriser l'installation des populations de Lézards à l'extérieur de la zone chantier et de recréer des habitats favorables à cette espèce à proximité du projet.

D. Qu'en est-il d'éventuels projets d'entretien du parc par des moutons ?

Pour ce qui est de l'entretien du site, le premier rapport d'étude d'impact indique que la maîtrise de la végétation se fera par un entretien mécanique (p.194). Dans un objectif de dynamique floristique, un entretien différencié pourra être mis en place, la méthode d'entretien de la centrale sera adaptée à la flore qui s'y redéveloppera. Ainsi, de l'éco pâturage sera mis en place de préférence dans le cas où la flore qui se développe sur la centrale est pâturable. Outre la maîtrise du nombre de bêtes, le positionnement des abreuvoirs et des clôtures agricoles pour le parcage permettront de tenir les bêtes éloignées des habitations.

Le retour d'expérience confirme que cette mesure est bénéfique pour l'environnement, la présence de moutons permet une tonte biologique du site, limitant les travaux d'espaces verts. Le pâturage ovin est bénéfique pour la plupart des insectes, et notamment pour les lépidoptères, aussi pour les oiseaux et chiroptères en chasse. VALECO possède plus de 10 ans d'expérience dans l'entretien de ses centrales photovoltaïque par le pâturage ovin.

E. Afin de diminuer la visibilité externe du parc projeté, notamment pour les habitations environnantes, ne pourrait-on pas réduire l'emprise des panneaux afin de permettre une plantation de haie périphérique pour plus de refuges de biodiversité sur le parc ?

Sera intégré au projet, la création d'un linéaire de haie sur la frange nord du parc. La création de ce linéaire permettra, outre la diminution de la visibilité, de créer de nouveaux habitats pour les espèces protégées. La haie sera composée d'essences locales type chêne pédonculé, de cornouiller sanguin, de noisetier commun, de fusain d'Europe, de viorne obier, d'érable champêtre, de troène d'Europe et de charme commun.

F. Quel pourrait être un projet d'aménagement optimisé de la zone libre de panneaux au sud du parc projeté ?

La zone libre au sud du site va permettre la mise en œuvre d'une mesure de translocation du Concombre d'âne et de l'Orchis des bois afin d'éviter la destruction des stations. Des patchs d'habitats favorables à l'accueil des espèces ciblées seront donc préservés et mis en défens dans le cadre de ce déplacement (cf. plan annexe 4 - mesure d'accompagnement présenté p 15). Il est également prévu d'utiliser cette zone pour la mise en œuvre de la mesure de réduction relative au transfert d'une partie du milieu naturel du Lézard des Murailles (MR7) visant à effectuer des actions d'effarouchement des individus de Lézard présents dans la carrière et de prélever les habitats favorables à cette espèce (pierriers, amas de roches, ...) pour les déposer dans un secteur où ils seront accessibles aux lézards



Centrale de Megasol (13). exemple de gîte favorable au développement des jeunes lézards ocellés et propice à l'accueil d'autres espèces

durant le chantier et après : . La zone libre permet également la densification de la haie sud et ainsi la conservation/création d'habitats pour les espèces protégées. L'entretien de cette zone se fera par de l'éco pâturage permettant la tonte biologique du site et la création d'une dynamique floristique. Enfin, la zone permettra la mise en place d'une bourse aux arbres. Afin d'atténuer l'impact paysager, les riverains pourront se fournir en plantations.

Le mémoire en réponse comprend avec ses annexes 36 pages au total. Il est augmenté d'une version actualisée de l'étude d'impact du projet soumis à enquête et avis qui passe ainsi de 222 à 231 pages.

Ci-dessous la liste des pages avec modifications (en noir) et des nouvelles pages (en rouge) :

- Inventaire faune et flore initiales p 99 à 101 + p 107/108/109/110
- Explication richesse bio diverse du site p 102
- Plantes invasives p 103
- Qualification d'habitat communautaire p 104
- Lézard des murailles p 111/112
- Espèces nicheuses protégées p 114
- Mammifères dont lapin garenne p 122/123
- Bilan chiroptères p 126/127
- Tableau récapitulatif faune/flore p 131 à 133
- Ajout de 4 pages sur une analyse des alternatives au projet d'Usseau sur 11 sites dégradés dans un rayon de 10 km aux alentours dont 3 potentiellement éligibles p 144 à 148
- Retombées fiscales locales p 149
- Plan revu mais sans merlons ni haies supplémentaires p 151
- Tableau récapitulatif des conséquences pour la population locale p 156

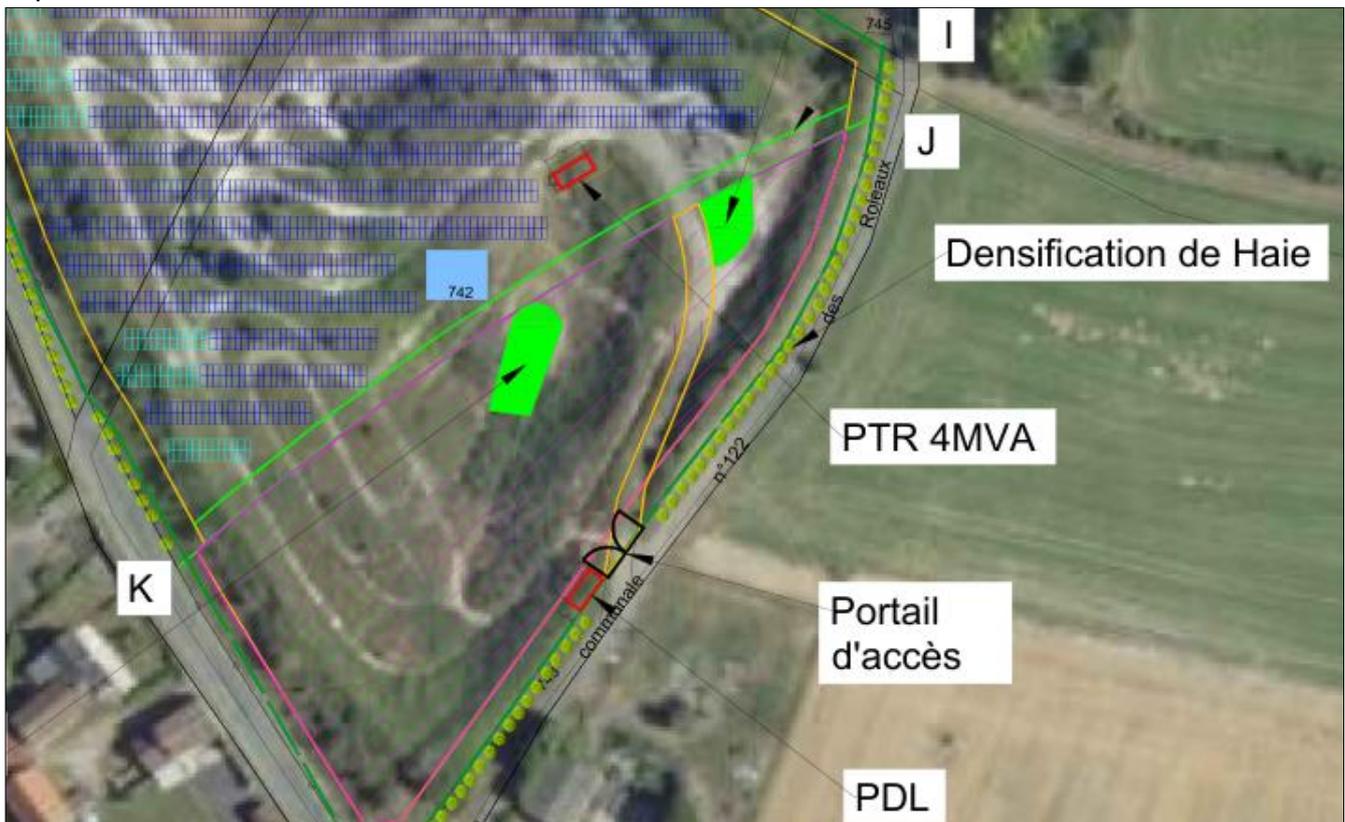
- Ajout de 3 pages sur l'analyse cartographique et technique de 2 variantes d'installation complémentaires à la version initiale en réponse p 157 à 159 : V1 => toute la zone couverte même dans le périmètre de protection historique – V2 => toute la zone couverte hors du périmètre protection mais sans haie(s) – V3 => projet initial 2023 non modifié et donc sans haies complémentaires
- Effets significatifs sur faune après aménagement – tableau récapitulatif p 169
- Effets sur avifaune p 172 et sur flore p 173
- Ajout effets sur Orchis et Concombre dans tableau flore et avifaune p 173
- Impacts visuels bruts résumés p 181
- Ajout effets sur Orchis et Concombre dans tableau Synthèse mesures d'atténuation p 208
- Ajout de 3 pages sur modalités et plans de déplacement des stations d'Orchis des Bois et Concombre d'Ane p 209 à 211
- Synthèse enjeux dont biodiversité fort dans tableau p 212
- Tableau-liste de la flore vasculaire avec évaluation rareté en France et en Vienne p 224 à 229
- Enfin et comme déjà indiqué, 27 pages terminales (à partir de la p 232) présentent les constats par une commissaire de justice de publicité réglementaire de l'EP sur le site, en mairie et sur site internet.

7. Analyse des réponses

Cette analyse des réponses produites sera organisée en 7 parties – 6 pour chacun des thèmes des questions du PV de synthèse + 1 pour l'analyse des modifications apportées à l'Etude d'impact :

1) Accès au parc photovoltaïque projeté :

Satisfaction de la demande issue de l'observation 1 avec portail et chemin d'accès (traits orange) déplacés :



2) Remblaiement projeté du site :

Nouveaux développements au sujet d'une des problématiques phares de ce dossier. En effet, il suffit d'un passage sur le site pour prendre la mesure de la "béance" de 150 000 m³ de vide laissée par cette exploitation de carrière au long cours... Si vous ajoutez le calcul basique d'environ 3000 camions-bennes de 50 m³ à faire converger vers le site + autant d'heures de versement/terrassement, vous mesurez facilement la complexité, l'impact environnemental et le coût financier d'une telle opération. Or dans le dossier de cette enquête publique, le traitement de ce remblaiement fait uniquement l'objet d'une suite de 14 mots dans le Résumé non technique du projet. Et qui plus est, ce passage de 2,5 lignes annonce également la suppression des merlons de terre actuels qui ceinturent la carrière pour l'isoler du voisinage et limiter les visions périphériques (!) – Extrait de page 6 :

Le projet prévoit le remblaiement du site et de l'ensemble des espaces en creux, de même que l'arasement et la suppression des actuels éléments périphériques, qui jouent aujourd'hui un rôle de filtre visuel.

Dans l'Etude d'impact, ce sujet ne fait pas non plus l'objet d'une partie spécifique, ni d'aucun calcul/évaluation d'impact, si ce n'est dans les constats des nuisances de la phase chantier ainsi que pour les destructions d'habitats et de flore/faune programmées.

Ce remblaiement est réaffirmé par le porteur dans le mémoire en réponse page 7 comme un préalable "acquis et autorisé" au projet d'aménagement photovoltaïque :

Au vu des arrêtés n°92-D2/B3-118 et n°2013-DRCL/BE-056 (annexe 2) faisant état d'une obligation de remise en état de la carrière, M. Plault, propriétaire du site, s'est engagé auprès de la société VALECO à remblayer le site avec des matériaux ne contenant aucun déchet toxique ou polluant. Le remblaiement est prévu sur les années 2024 et 2025.

Une demande de dérogation à la destruction d'habitat d'espèces protégées et une demande de dérogation à la destruction d'individus vont être portées par la société VELECO qui s'engage d'ores et déjà à mettre en place des mesures de réduction et de compensation. Le bureau d'étude DERVENN a la charge de ces dossiers.

Cette affirmation qui semble aplanir et résumer cette partie préliminaire du chantier me semble hasardeuse sur 3 points :

- 2.1. Dès ma 1ère visite à Usseau, j'ai demandé si je pouvais rencontrer le propriétaire du site Mr Plault. Mr le maire m'a indiqué que c'était malheureusement impossible du fait de son admission en EHPAD dans un état de santé très dégradé. Il m'a également dit que son épouse, elle aussi en mauvaise santé, ne saurait me renseigner car ignorante des "affaires" de son mari qui sembleraient être actuellement gérées a minima. Il a en conséquence émis de forts doutes sur la capacité de Mr Plault à assurer une opération de remblaiement d'une telle envergure !
- 2.2. J'ai alors demandé à la mairie d'Usseau, les documents administratifs en leur possession relatifs à la situation administrative ancienne et actuelle de la carrière, ici nommée "du Carroi". On m'a remis une copie des arrêtés préfectoraux précités par la VALECO ci-avant : n°92-D2/B3-118, validant en 1992 la reprise d'exploitation par Mr Plault, et n°2013-DRCL/BE-056, PV de cessation d'activité de Mr Plault et de recolement (redéfinition des conditions contractuelles suite à une erreur d'évaluation de cible, ou un changement de situation, etc...). On y lit que l'abandon de toute activité d'exploitation et de remblaiement sur le site contraint la procédure de recolement qui indique dorénavant :

La carrière, laissée à l'état d'abandon depuis près de 2 ans par la SARL DURAND en dépôt de bilan, a fait l'objet d'un changement d'exploitant par arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 au bénéfice de Monsieur Maurice PLAULT. Cet arrêté a également modifié les conditions de remise en état initiales pour permettre de présenter un compromis satisfaisant entre la situation actuelle et le projet final de Monsieur PLAULT visant un remblayage intégral du site dont il assume désormais la responsabilité en tant que propriétaire.

Au rythme des apports, un talutage minimal des fronts de taille, supprimant au moins les réels risques de chute et d'instabilité des terrains que présente le site actuellement, a été imposé et repris à l'article 2 de l'arrêté du 6 juillet 2006 :

« En cas de remblayage du site, les prescriptions relatives à la création de gradins et à la couverture du site par des terres de décapage et des terres végétalesensemencées ne s'appliquent pas, les fronts devant dans ce cas être talutés afin de supprimer tout risque de chute grave ou d'instabilité des terrains à la date d'échéance de la présente autorisation ».

Et vient ensuite la phrase clé de ce document :

La situation constatée sur place le 13 décembre 2012 peut-être considérée aujourd'hui comme conforme aux prescriptions des arrêtés de 1992 et 2006.

Nous considérons qu'il peut être mis fin à l'application de la police des carrières. Conformément à l'article R.512-39-3-III du code de l'environnement, nous proposons à M. le Préfet de la Vienne de prendre acte de cette fin d'exploitation et d'en informer le maire de Usseau.

Ce dernier extrait décrète la fin d'exploitation de la carrière, son déclassement professionnel et sa fermeture en l'état, donc sans remblaiement additionnel.

2.3. J'ai voulu vérifier mon interprétation de ces documents et je me suis mis en relation avec Mr SAUVAIRE Inspecteur de l'environnement chargé de l'inspection du travail carrières à la DREAL Nouvelle-Aquitaine. 3 contacts avec lui (1 tel – 2 mails) confirment mon avis :

SAUVAIRE Matthieu - DREAL Nouvelle-Aquitaine/UD 16-86/CDE 16 janv. 2024 15:32 ☆
À moi ▾
Bonjour monsieur Poisson,

La cessation de cette carrière est bien actée depuis 2012.
Le rapport valant procès-verbal de récolement du 27/12/2012 stipulait que l'exploitant n'était plus obligé à remblayer le fond de fouille (cf. AP de 2006).
Par conséquent, la remise en état est en règle et la réglementation au titre des ICPE ne s'appliquent plus.
La prise en compte des enjeux écologiques repose donc dorénavant sur le PC et la réglementation nationale qui interdit la destruction d'espèces protégées (Article L. 411-1 du code de l'environnement).
Sincères salutations

SAUVAIRE Matthieu - DREAL Nouvelle-Aquitaine/UD 16-86/CDE mer. 7 févr. 14:07 (il y a 7 jours) ☆ ↩ ⋮
À moi ▾
Bonjour monsieur Poisson,

L'exploitant n'avait plus d'obligation de remblaiement (hormis le talutage des fronts au titre de la sécurité) lors de la cessation définitive actée en 2012.
Par contre, de manière générale, le comblement d'une ancienne carrière qui avait fait l'objet d'un procès verbal de récolement est considéré comme de l'élimination et un dossier d'enregistrement 2760-3 doit être déposé si les déchets sont inertes.

Donc, il n'y a plus de doute sur le fait que la position défendue par le porteur de projet n'est pas conforme à la situation administrative de cette ancienne carrière dont la cessation d'activité EN L'ETAT est en règle et actée depuis 2013. Ce site ne pourrait être remblayé qu'après l'engagement d'une nouvelle procédure 2024 avec un permis de construire spécifique et une demande de dérogation à la destruction d'habitat d'espèces protégées et une autre demande de dérogation à la destruction d'individus.

Enfin, l'engagement par Mr Plault de ces démarches lourdes est à questionner. Et je ne parle pas de la difficulté matérielle et technique à organiser un remblaiement de cette importance...

3) Amendements à la séquence ERC (éviter/réduire/compenser) du projet :

Face à l'estimation partagée de la faiblesse de la séquence ERC de ce dossier, le porteur CS du Carroi-VALECO a modifié son projet initial avec :

- En conscience maintenant de la rareté du Concombre d'âne et de l'Orchis des bois, une mesure de transplantation est envisagée afin d'éviter la destruction "sèche" des stations concernées. Les zones de relocalisation des plantes déplacées se situent dans la partie sud de la carrière non couverte de panneaux. Cette dernière ne serait plus remblayée mais maintenue en l'état de pelouse calcaire embuissonnée, comme je l'avais suggéré dans le PV de synthèse.
- Le renforcement de la haie en bord de la D9 est confirmé ainsi que la création d'une haie nouvelle en bordure sud du site pour une continuité écologique locale bonifiée en lien avec la nouvelle zone naturelle sud préservée.

En dehors de ces déplacements et renforcements, l'ensemble des mesures ERC envisagées est simplement confirmé.

4) Entretien du parc projeté :

La mise en place projetée d'une démarche agrivoltaïque par le pâturage ovin des espaces végétaux à côté et sous les ombrières solaires est bien confirmée.

5) Plantations périphériques prévisionnelles :

Comme déjà indiqué à la page précédente, les plantations prévisionnelles du projet en restent à border les côtés ouest et sud du secteur du Carroi. Cette non-évolution du projet ne satisfait en rien les demandes issues des observations n° 1 et 3 pour la protection visuelle d'habitations périphériques. Elle ne répond en rien non plus à la prescription n°2 des Bâtiments de France pour réduire les interactions de visibilité entre le Château de la Motte et le parc projeté.

6) Projet d'aménagement de la zone libre-sud du parc :

Comme déjà indiqué à la page précédente, le nouveau projet d'aménagement de la zone libre au sud du parc (qui ne peut être couverte de panneaux) serait bien une préservation à l'initiale en commençant par son non-comblement. Les 3 seuls aménagements programmés seraient la plantation d'une haie le long de la clôture sud, le tracé du chemin de liaison entre le portail recentré et le transformateur du parc et enfin les zones de transplantation des Orchis des bois et des Concombres d'âne mais aussi les abris en pierres sèches pour abriter le Léopard des murailles.

7) Amendements à l'étude d'impact du parc projeté :

Les modifications et ajouts de la version amendée et augmentée de l'étude d'impact du projet ont déjà été recensés dans les pages 20 et 21 de ce rapport. Parmi les 23 items listés, je permets de mettre l'accent sur 2 points qui me semblent problématiques :

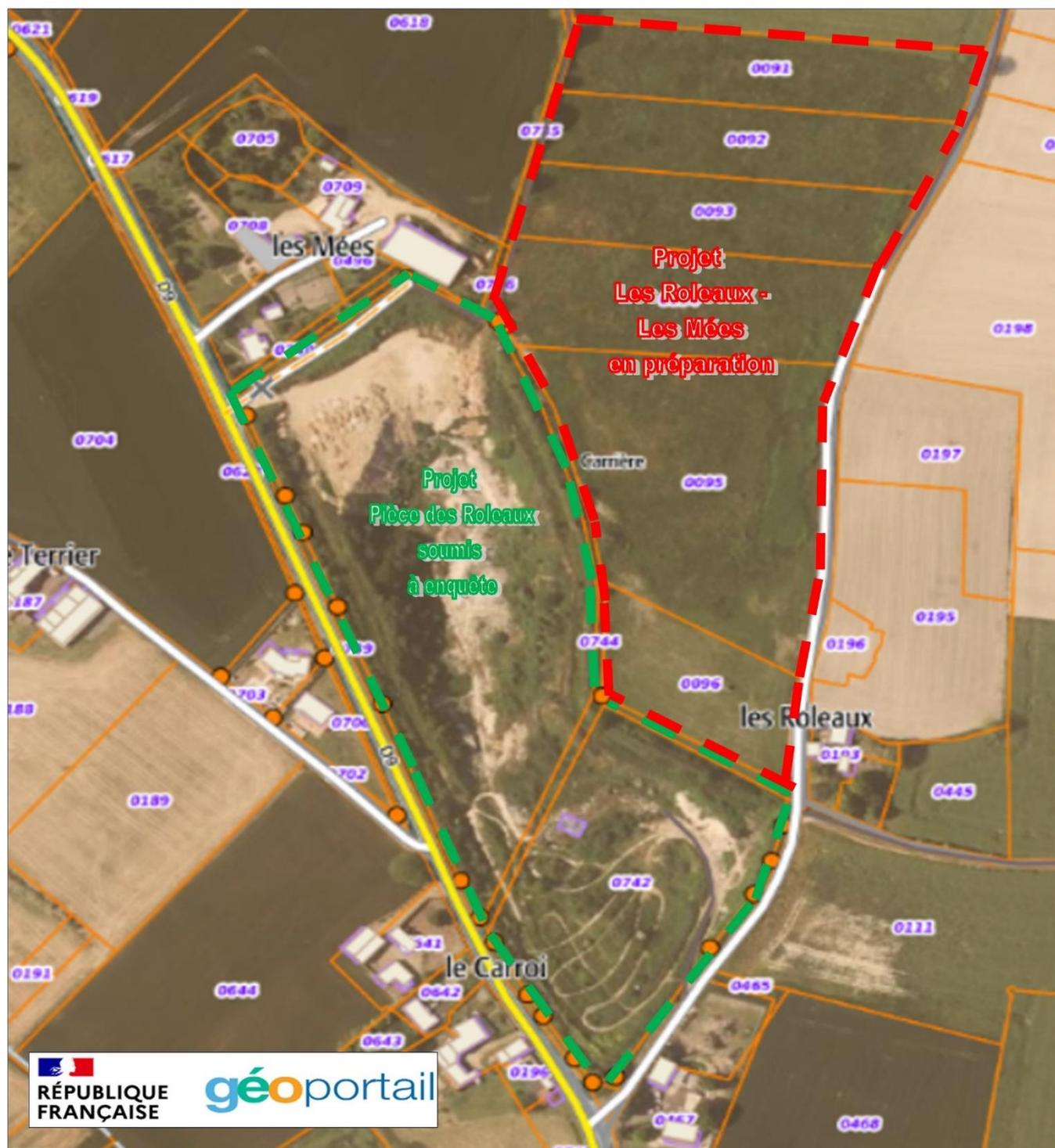
- Les 3 variantes d'implantation du parc photovoltaïque projeté relèvent d'après-moi d'une "fantaisie" étonnante : comment croire que l'on ait pu imaginer en V1 couvrir toute la zone de panneaux solaires, même dans le périmètre de protection historique ? – comment imaginer que l'on pourrait annihiler la dernière zone de biodiversité épargnée à savoir la haie ouest avec une V2 qui couvrirait tout ce qui est hors du périmètre protection ? – RAS sur la V3 qui est le projet 2023 soumis à l'enquête.
- Les 4 pages supplémentaires sur une analyse des alternatives au projet d'Usseau décrivent 11 sites dégradés dans un rayon de 10 km aux alentours dont 3 potentiellement éligibles. Elles sont utiles et intéressantes. **Mais je constate avec étonnement qu'il manque un site potentiel qui "plane" un peu au-dessus des terres d'Usseau : un 2^{ème} projet de parc photovoltaïque dit "Les Roleaux-les Mées" à Usseau qui est en cours de gestation avancée.**

Mr ROCHER, maire d'Usseau, m'avait un peu parlé lors de notre première rencontre de la zone attenante à l'ancienne carrière de la Pièce des Roleaux et d'un potentiel autre projet photovoltaïque... Je peux par contre attester qu'aucun contributeur à la consultation publique ne m'a parlé de ce projet, même si 2 d'entre eux en seraient des voisins mitoyens... Mr ROCHER m'a décrit la zone comme étant à l'origine la 2^{ème} moitié de la carrière intégrale et elle a été comblée au début des années 2000 et est dorénavant classée en zone A agricole mais restée en jachère car mal remblayée et définitivement incultivable. Elle est plus éloignée du Château de la Motte avec un peu moins de covisibilités.

Ne voyant pas mention de cette alternative dans les 11 sites décrits par la VALECO dans son mémoire en réponse, j'ai questionné alors plus précisément la mairie d'Usseau sur ce projet et j'ai obtenu des informations plus détaillées :

Le projet est finalement suffisamment avancé pour que le permis de construire soit en cours de dépôt. Sa surface et sa puissance énergétique seraient à peu près équivalentes au projet soumis à enquête. De même des pièces qui composeraient le probable futur dossier d'enquête publique comme l'étude d'impact écologique seraient déjà produites et connues de la Mairie...

Voici une vue générale Géoportail cadastrée avec les 2 projets voisins positionnés :



Ce projet est bien une alternative au projet de la Pièce des Roleaux soumis à l'enquête.